



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

DOSSIER DE DECLARATION

AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Réparation de l'enrochement de protection de la
RD6098
PR 24+959 au PR 25+026 – Antibes

Nom et adresse du demandeur :

Département des Alpes-Maritimes
Direction des Routes et des Infrastructures de Transport
Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral Ouest Antibes
64 chemin de l'orangerie
06600 Antibes

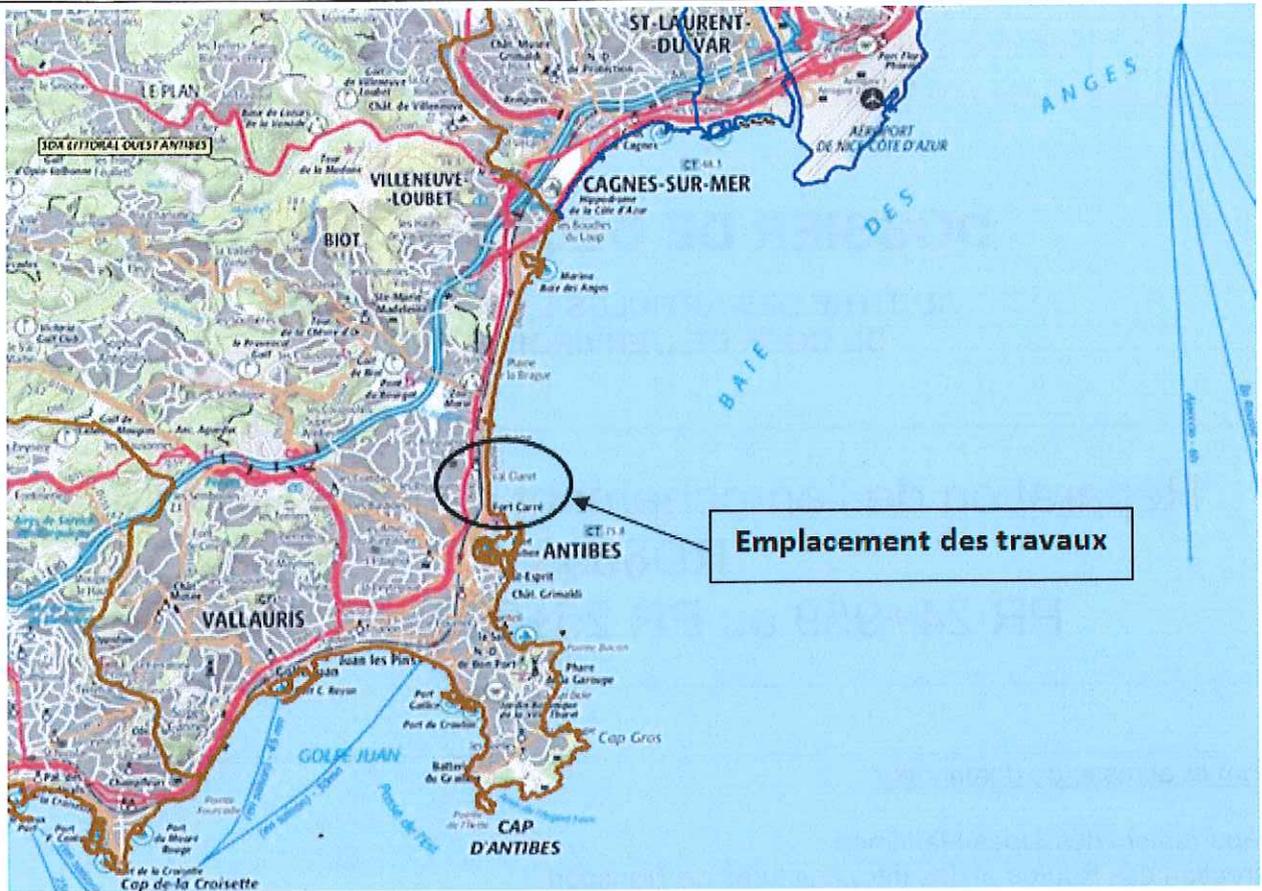
Représenté par Mme Anne-Marie MALLAVAN, Directrice des Routes et des Infrastructures de Transport

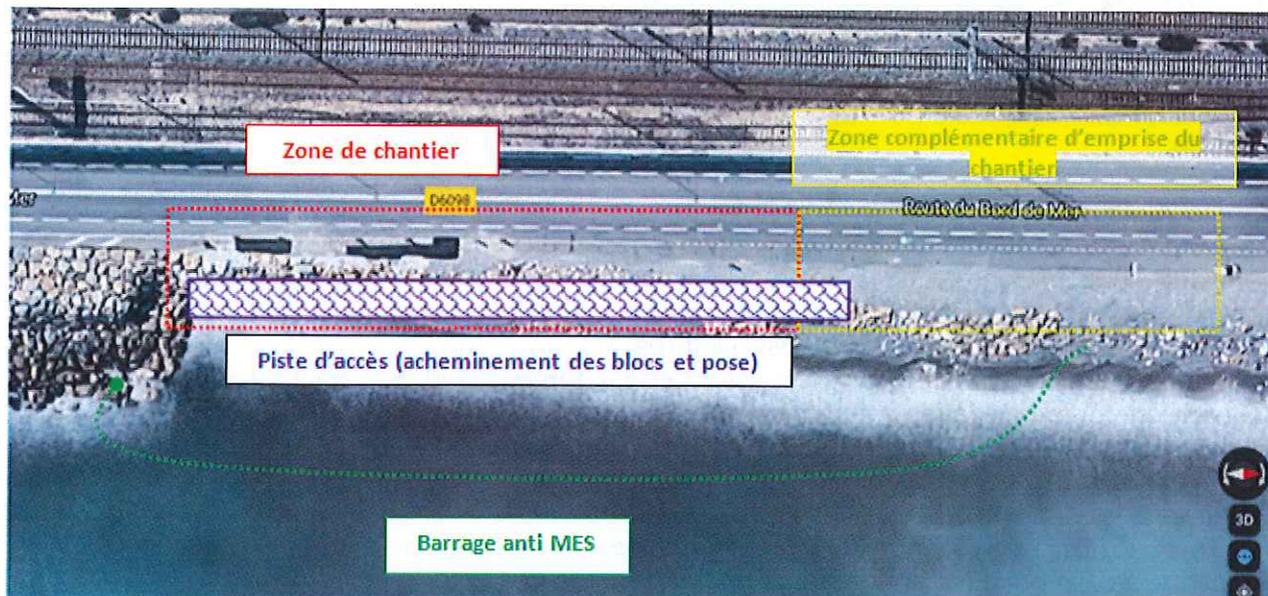
N° SIRET : 220 600 019 01196

Localisation des travaux :

RD 6098 - Antibes - PR 24+959 au PR 25+026 – Route du bord de mer

06600 Antibes





Consistance des travaux :

Réparation de l'enrochement de protection de la RD 6098 – Route du bord de mer, réagencement des blocs existants et apport de nouveaux blocs de 6 à 8 tonnes (**pour un volume total de 1 224 m3**), selon l'ordre d'avancement suivant :

- Sécurisation de la zone de chantier (signalisation, mise en place d'une clôture),
- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Dépose de la signalisation verticale,
- Levée des emprises,
- Délimitation de la zone complémentaire du chantier (déchargement des blocs et stockage des engins),
- Mise en place du barrage antimatière en suspension (anti MES),
- Démolition de la chaussée endommagée,
- Réalisation d'une longrine,
- Création de la piste d'accès (acheminement des blocs et pose),
- Réparation de l'enrochement et mise en place de nouveaux blocs,
- Remise en état de la chaussée et de la piste cyclable.

Durée et période des travaux : **2 mois (entre 29 mars 2021 et 31 mai 2021).**

Rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés

4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

- d'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).

Incidences du projet

Perturbation du milieu aquatique :

- turbidité de l'eau pendant les travaux,
- risque de pollution ponctuelle pendant les travaux mais contenue par un barrage anti MES.

Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée (2016-2021) :

Sans objet.

Compatibilité du projet avec le SAGE

Sans objet.

Compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation

Sans objet.

Descriptif détaillé de la méthodologie d'intervention

Zone de chantier :

- à terre (dans le périmètre **rouge** ci-dessus) : neutralisation d'une voie de la RD 6098, elle sera clôturée.

Zone complémentaire d'emprise du chantier :

- à terre (dans le périmètre **jaune** ci-dessus) : neutralisation d'une voie de la RD 6098 et d'une partie de l'accotement existant. Cette zone servira au stockage des matériaux déposés et la livraison des nouveaux blocs de **6 à 8 tonnes** avant leur pose, ainsi qu'à la base vie et au stockage des engins. La zone sera aussi clôturée.

- en mer (dans le périmètre **vert**) : identifiée et matérialisée par un barrage antimatière en suspension, toute navigation y sera interdite.

Remise en état de l'actuel accotement au droit de l'encochement de protection :

- l'entreprise procédera à la démolition de la chaussée et de la longrine. L'ensemble des matériaux sera évacué. En lieu et place, une nouvelle longrine sera réalisée pour protéger le câble HTA (identique à celle qui a été endommagé par les assauts de la mer).

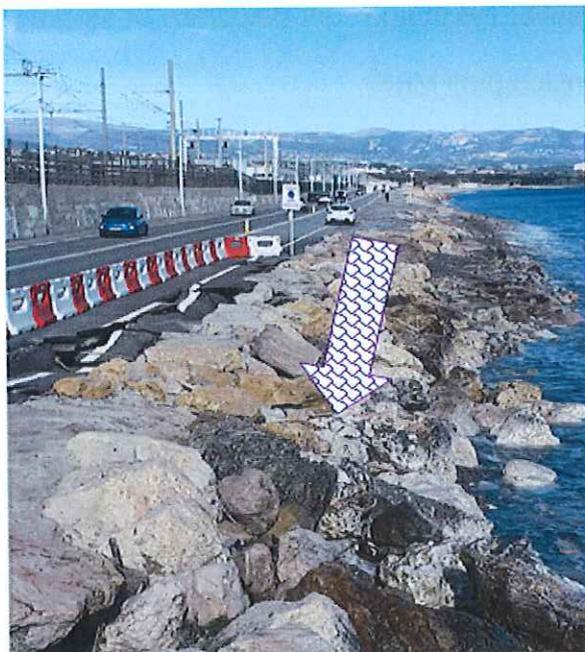
- **lors de la réalisation de ces travaux, un polyane sera installé sur l'ensemble du linaire pour éviter toute projection de matériaux polluants.**

Création de la piste d'accès :

- pour permettre l'acheminement et la mise en place des blocs de (**6 à 8 tonnes**), une piste sera créée sur l'emprise de l'encochement endommagé pour permettre l'accès à une pelle à chenille.

- **elle sera constituée des rochers et matériaux existants sur place (aucun apport de matériaux pour la réalisation de la piste d'accès).**

- **l'ensemble des travaux sera réalisé sur la bande de galets (Plage) entre la RD6098 et le rivage, sans emprise sur le fond marin.**



Piste d'accès pour
l'acheminement des
blocs et la pose

Réparation de l'encochement de protection :

- tout au long du chantier sur les encochements la pelle à chenille de 30 à 50 tonnes viendra récupérer les blocs dans la zone complémentaire du chantier et elle seule acheminera les blocs sur la piste pour les positionner.

- les déchets seront évacués à l'aide d'un camion.

Dernières opérations des travaux :

- la zone de chantier ainsi que la zone complémentaire du chantier seront nettoyées avant restitution au public,

- en mer, le barrage antimatière en suspension sera retiré.

Le matériel :

- pelle à chenille,
- barrage flottant.

Mesures correctives ou compensatoires envisagées :

1. Mesures pour assurer la qualité de l'eau :

1.1. Travaux sur les enrochements et sur la RD6098 :

Barque motorisée :

- utilisation d'un moteur révisé avant chantier ne présentant aucune fuite d'huile et d'hydraulique,
- aucun entretien sur site,
- si nécessaire, intervention sur les engins dans la zone complémentaire du chantier « **zone sèche** »,
- **dans l'éventualité de la chute d'un bloc en mer, le bras de la pelle sera en capacité de récupérer le bloc au pied de l'enrochement.**

Nota : Durant toute la durée des travaux sur site, le personnel de l'entreprise sera en possession d'équipements permettant de réagir efficacement contre une pollution accidentelle sur le rivage et en mer.

1.2. Travaux sous l'eau :

Sans objet

Nota : Pour limiter malgré tout la propagation des matières en suspension, l'ensemble de l'opération sera réalisé dans l'enceinte d'un barrage anti-MES.

2. Mesures pour limiter le bruit :

Pollution sonore :

- pour réaliser ses travaux, l'entreprise utilise des moyens ne présentant pas une gêne importante pour les usagers.
- le matériel utilisé sera entretenu, récent et respectera le seuil limite des contraintes sonores.
- l'entreprise prévoit de travailler dans des plages horaires normale, soit : 8h00 – 18h00.

3. Mesure pour éviter les pollutions accidentelles :

Durant la période de préparation, le directeur travaux complétera la rédaction du Plan d'Assurance Environnemental.

Classification du matériel et précautions prises pour la pelle à chenilles de 30 à 50 tonnes :

- utilisation d'un moteur révisé avant chantier ne présentant aucune fuite d'huile, ni d'hydraulique,
- mise à disposition à proximité de la terre de diatomée calcinée, des feuilles absorbantes et de bac de rétention,
- stationnement des engins sur zone étanche.

4. Gestion des déchets :

Les déchets issus des travaux sur la chaussée de la RD 6098 et de la longrine sont considérés comme propres et facilement conditionnables.

Le polyane de protection sera évacués vers un centre de recyclage agréé.

Ils seront évacués par camion vers le centre de recyclage agréé, garantissant une zone de travail propre et rangée.

Résumé non technique :

La réparation de l'enrochement de protection de la RD 6098 - Antibes - route du bord de mer sera réalisée avec des blocs de 6 à 8 tonnes dans l'emprise actuelle de l'enrochement détérioré par les coups de mer.

Ce dernier présente d'importantes dégradations, sans compter la disparition d'une partie des blocs après chaque tempête.

Toutes les précautions seront prises pour limiter l'impact des travaux sur le milieu maritime.

Montant total estimé : **460 000 € TTC.**

Fait à Nice, le : **25 FEV. 2021**

Le pétitionnaire
L'Adjoint au Directeur des Routes
et des Infrastructures de Transport


Anne-Marie MALLAVAN
Directrice des Routes et des Infrastructures de Transport

PJ Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 du projet